

Prologue.

PROLOGUE

Société anonyme au capital de 13 795 360, 20 €
Siège social : 101, avenue Laurent Cély 92230 - Gennevilliers
382 096 451 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE CONVOCAATION

RECTIFICATIF - ANNULE ET REMPLACE le précédent avis de réunion paru au BALO n°56 du 10 mai 2019 (Affaire 19017161) :

A la 2^{ème} résolution, il faut lire « (1 062 427) € » au lieu de « (985 746) € ».

Les actionnaires de la société Prologue sont convoqués en Assemblée Générale mixte mercredi 19 juin 2019 à 18h30 dans les locaux de la société M2i au 146/148 rue de Picpus – 75012 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

1. ^{ère} Résolution : Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et quitus aux administrateurs – Approbation des charges non déductibles ;
2. ^{ème} Résolution : Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. ^{ème} Résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. ^{ème} Résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. ^{ème} Résolution : Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire de BDO France et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
6. ^{ème} Résolution : Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant du Cabinet DYNA Audit et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. ^{ème} Résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Georges Seban, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 ;
8. ^{ème} Résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Georges Seban, Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, au titre de l'exercice 2019 ;
9. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

Prologue.

10. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
11. ^{ème} Résolution : Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
12. ^{ème} Résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
13. ^{ème} Résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
14. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la résolution précédente, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
15. ^{ème} Résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 13^{ème} résolution pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
16. ^{ème} Résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
17. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions ;
18. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
19. ^{ème} Résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
20. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
21. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription et ou d'actions ordinaires de la Société à des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe ;
22. ^{ème} Résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression de droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer les apports en nature (hors OPE).
23. ^{ème} Résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Prologue.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A - Participation à l'Assemblée Générale des actionnaires :

A1 - Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale

- soit en y assistant personnellement;

- soit en votant par correspondance;

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

a- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré;

b- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 - Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély - 92230 GENNEVILLIERS.

b- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély - 92230 GENNEVILLIERS au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité

Prologue.

conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité, pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 - Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély - 92230 GENNEVILLIERS.

b- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély - 92230 GENNEVILLIERS. Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçus par PROLOGUE au plus tard le deuxième jour précédant l'Assemblée Générale pour être prises en considération.

A4 - Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à PROLOGUE et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, à PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély – 92230 GENNEVILLIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Prologue.

C. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées à PROLOGUE — Service Juridique – 101 avenue Laurent Cély - 92230 GENNEVILLIERS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par courrier électronique (actionnaire@prologue.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.prologue.fr

D. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires :

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R. 225-73 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.prologue.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration